



Culture

OBJET : Convention de préfiguration du Projet Culturel de Territoire (PCT) de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval

EXPOSE

Lors du conseil communautaire du 29 septembre dernier, il a été acté l'inscription de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval dans la démarche de Projet Culturel de Territoire (PCT) auprès du Département de Loire-Atlantique et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de l'Etat.

Suite à cette délibération, un comité de pilotage PCT a été mis en place avec les représentants de la communauté de communes, des communes du territoire et les partenaires. La première réunion de ce comité de pilotage a eu lieu le 2 décembre 2020 avec pour objet de présenter la démarche, les étapes de l'année de préfiguration ainsi que la convention de préfiguration et un programme opérationnel d'expérimentation d'actions pour l'année 2021.

Pendant l'année 2021, la communauté de communes mettra en place une concertation générale concernant la culture auprès des élus, des partenaires et des acteurs culturels du territoire. Un cabinet accompagnera la communauté de communes dans sa démarche de diagnostic et de concertation afin de déterminer les grandes orientations de ce Projet Culturel de Territoire.

Suite à l'année de préfiguration, le projet de convention de partenariat engageant les partenaires pendant quatre ans (trois ans d'actions et une année de bilan et de reformulation du PCT) sera présentée lors du conseil communautaire à la fin 2021.

Il vous est proposé de valider la convention de préfiguration du PCT de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval jointe en annexe ainsi que le programme opérationnel 2021.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Culture » réunie le 8 décembre dernier.

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide :

- de valider la convention de préfiguration du Projet Culturel de Territoire de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et son programme opérationnel 2021,
- de solliciter les aides de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de l'Etat et du Département de Loire-Atlantique pour sa mise en œuvre,

- d'autoriser M. le Président, Mme la Vice-Présidente déléguée ou M. le Vice-Président délégué à signer cette convention de préfiguration ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 17 décembre 2020

Le Président,

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20201218-468-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-12-2020

Publication le : 18-12-2020

Conseil Communautaire du 17



Le Président,

Alain HUNAUT

**PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**Convention de préfiguration
du projet culturel de territoire**

Communauté de Communes Châteaubriant-Derval

Exposé des motifs

Entre

- ✓ **La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval** représentée par **Monsieur Alain HUNAULT**, son Président, ci-après désigné par **LE TERRITOIRE** ;

Et

- ✓ Le **Département de Loire-Atlantique** représenté par Monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique, agissant en cette qualité et habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération de la commission permanente du 18 février 2021, ci-après désigné par le Département de Loire-Atlantique ;

Et

- ✓ **L'Etat**, Ministère de la Culture, Préfecture de la région des Pays de la Loire, Direction Régionale des Affaires Culturelles, représenté par Monsieur Didier MARTIN, Préfet de la Région des Pays de la Loire, ci-après désigné par l'Etat (Ministère de la Culture-DRAC) ;

Dans une volonté commune

D'asseoir un partenariat le plus large possible à l'échelle de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,

Il est convenu

Pour l'élaboration, la validation, l'écriture et la mise en œuvre du projet culturel de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,

ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'objet

La présente convention fixe les engagements des signataires et les conditions de la mise en œuvre de l'année de préfiguration.

Elle précise :

1. **les objectifs premiers de l'année de préfiguration** : l'élaboration, la validation et les modalités de mise en œuvre du projet culturel du territoire,
2. **le dispositif de pilotage**
3. **les axes de partenariat et opérations financées dans le cadre de l'année de préfiguration,**
4. **les modalités d'intervention des deux parties.**

L'année de préfiguration a donc pour objet :

- La conduite d'une étude/actions « état des lieux, préconisations pour l'élaboration et la validation d'un projet culturel de territoire »,
- L'expérimentation et l'évaluation d'actions susceptibles de s'inscrire dans le futur projet culturel de territoire.

ARTICLE 2 : Le dispositif de pilotage de l'année de préfiguration

Le comité de pilotage, est coprésidé par les élus délégués à la culture de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et du conseil départemental.

Il est composé de représentants :

- ✓ Du Territoire : élus de l'intercommunalité et de chaque commune qui la composent
 - ✓ Du Conseil départemental : vice-présidente culture & patrimoine et conseillers départementaux des cantons concernés,
 - ✓ De l'État-DRAC
- il a en charge la mise en œuvre d'actions de médiation en direction des autres élus du territoire, en les impliquant dans les différentes étapes d'élaboration du projet,
 - il valide le projet culturel de territoire élaboré pendant l'année de préfiguration,
 - il accompagne la validation définitive du projet par les instances délibératives du territoire,
 - il favorise la concertation entre les différents partenaires institutionnels concernés,
 - il se réunit au moins une fois par an.

Après concertation entre les parties, des élus ou responsables d'autres collectivités publiques, institutions ou personnes ressources peuvent être invités à titre consultatif au comité de pilotage.

Le comité technique est composé des techniciens du territoire, du Conseil départemental, et de l'État-DRAC délégués par leur instance respective :

- Il accompagne le territoire dans l'élaboration et la rédaction du projet culturel de territoire qui sera soumis, pour validation, au comité de pilotage,
- Il suit le déroulement et évalue les actions inscrites au programme opérationnel de l'année de préfiguration,
- Il élabore les programmes opérationnels annuels qui seront soumis, pour validation, au comité de pilotage,
- Il se réunit autant que nécessaire en fonction des besoins du projet et favorise la complémentarité et la mise en cohérence entre les différents niveaux de politiques publiques.

En fonction des besoins, des comités techniques thématiques peuvent être constitués.

ARTICLE 3 : Les programmes opérationnels

Ils sont validés par le comité de pilotage et précisent en fonction des besoins la liste des opérations retenues, en spécifiant leur inscription dans un axe du projet culturel de territoire, les maîtrises d'ouvrage et les modalités de financement opération par opération.

Ces opérations font l'objet d'un engagement définitif après instruction technique et administrative des dossiers et après décision d'attribution de subventions par les assemblées ou instances délibérantes des collectivités publiques et partenaires financiers, dans la limite des crédits disponibles votés

ARTICLE 4 : Les axes de partenariat dans le cadre de l'année de préfiguration : Validation des expérimentations

À titre incitatif, expérimental et exclusivement dans le cadre de la préfiguration, les parties se sont entendues pour renforcer leur engagement sur des opérations susceptibles de s'inscrire dans le futur projet culturel du territoire.

Les interventions retenues après négociation entre le territoire et le Département de Loire-Atlantique et l'Etat-DRAC se déclinent, sous la forme du programme opérationnel de préfiguration joint à cette convention.

La reconduction des financements départementaux à la suite de l'année de préfiguration dépendra :

- du respect des partenariats énoncés,
- de la possibilité d'intégrer dans le futur Contrat Départemental de Projet Culturel du Territoire, une opération financée et validée pendant l'année de préfiguration.

ARTICLE 5 : Le rôle et les modalités d'intervention des partenaires

De la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,

En étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires culturels et institutionnels, le territoire est moteur :

- dans l'élaboration du projet culturel,
- ainsi que de sa mise en œuvre encadrée par une convention territoriale de développement culturel.

Il a en charge et coordonne en étroite collaboration technique avec le Département et l'État-DRAC :

- l'animation et l'assistance technique du Contrat Départemental de Projet Culturel de Territoire, dans son élaboration, sa validation et sa mise en œuvre,
- le programme d'actions conduites pendant l'année de préfiguration et son évaluation,
- le recensement et l'accompagnement des projets à inscrire dans le futur projet culturel.

Du Département de Loire-Atlantique :

Dans le respect des grands axes de la politique culturelle départementale, le Département :

- accompagne le territoire dans l'élaboration, la validation et la clarification des modalités de mise en œuvre du projet culturel de territoire,
- favorise une mise en œuvre d'un ou de plusieurs dispositifs départementaux d'intervention à l'échelle du territoire,
- encourage autant que possible l'instauration progressive d'une véritable dynamique multi-partenariale réunissant l'ensemble des autres collectivités publiques autour du projet culturel de territoire.

De l'État (Ministère de la Culture - DRAC)

Dans le cadre des conventions de préfiguration des projets culturels de territoire, l'État – direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, accompagne en priorité, techniquement et financièrement l'étude de préfiguration qui vise à définir, dans une large concertation territoriale, les axes du projet culturel du territoire à mettre en œuvre.

L'étude devra obligatoirement intégrer dans ses attendus la prise en compte des priorités ministérielles que sont :

- le développement de la présence artistique professionnelle sur le territoire notamment sous la forme de résidences d'action culturelle et territoriale ;
- le développement d'un parcours d'éducation artistique et culturelle comprenant les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle conformément à la circulaire interministérielle du 10 mai 2017 ;
- la professionnalisation et la mise en réseau des équipements culturels du territoire ;
- le développement d'un volet de formation permanente des acteurs du territoire.

En aucun cas, l'accompagnement de la DRAC dans le cadre de l'année de préfiguration ne vaut engagement à la signature du projet culturel de territoire qui en découlerait. La signature de la DRAC dans le cadre de la convention pluriannuelle du projet culturel de territoire sera conditionnée à la prise en compte des priorités du ministère de la Culture dans les axes du projet territorial.

ARTICLE 6 : Le dispositif d'évaluation

Pour clôturer l'année de préfiguration et en amont de la signature de la convention territoriale de développement culturel, il est présenté pour validation au comité de pilotage :

- le projet culturel du territoire et sa synthèse sous la forme d'un schéma territorial de développement culturel,
- le programme opérationnel des actions prévues de la première année de conventionnement,
- ainsi qu'un bilan moral et financier des actions conduites, à titre expérimental, pendant cette année de préfiguration.

ARTICLE 7 : Les engagements financiers

Du Territoire

Le territoire s'engage financièrement sur chacune action inscrite dans l'année de préfiguration du projet culturel de territoire selon les engagements pris dans le cadre du programme opérationnel de l'année de préfiguration.

Du Département de Loire Atlantique

Financement d'une action

Hors dispositifs spécifiques, l'engagement financier de principe du Département sur une action donnée :

- est plafonné à 25 % du coût total de l'action (hors recettes et valorisations de mise à disposition)
- ne dépasse pas le montant total alloué par les collectivités du bloc local (Communes, EPCI, PETR....).

Financement du programme opérationnel de préfiguration

⇒ les financements départementaux sont plafonnés à une enveloppe calculée à partir d'un ratio de 2,50 € par habitant (Population DGF N-1)

Soit un plafond de **116 962 €** pour la Communauté de Communes Châteaubriant Derval (Population DGF 2020 = **46 785 habitants**).

Modalités liées à la demande de versement des subventions

Après réalisation des opérations, les collectivités publiques et établissements publics devront solliciter leur versement au moyen du formulaire « demande de versement de subvention » prévu à cet effet.

Modalités de versement des subventions

Les soutiens financiers indiqués sur le programme opérationnel font l'objet d'une subvention globalisée par porteur de projets.

Pour chaque bénéficiaire, si le coût global justifié des actions réalisées atteint au moins 95 % de la dépense prévue, la subvention sera versée dans son intégralité.

Dans le cas contraire, la subvention versée sera proratisée à hauteur des dépenses réalisées.

Si besoin, un ordre de reversement sera établi en cas de trop-perçu.

⇒ **Pour les collectivités publiques :**

Les pièces nécessaires à produire pour le paiement de la subvention sont :

- ⇒ Présenté par action, un état des dépenses réalisées au titre des actions du PCT soutenues par le Département, certifié par le Président ou son délégataire et visé par le comptable public
- ⇒ Pour les co-production/projets partenariaux, une attestation sur l'honneur du Président certifiant le montant pris en charge par la collectivité.

Si la subvention départementale attribuée à une collectivité pour l'ensemble des actions qu'elle porte est supérieure ou égale à 23000 €, un acompte de 50% lui sera versé dès notification de la convention de préfiguration

⇒ **Pour les associations :**

Versement de la subvention dès notification de la décision de la commission permanente, au vu du budget prévisionnel indiqué sur le programme opérationnel.

Un état des dépenses réalisées TTC certifié par le président ou le trésorier de l'association sera produit après réalisation de l'opération, et sera nécessaire pour toute reconduction de financement départemental.

de l'État (Ministère de la Culture-DRAC)

L'accompagnement financier de l'étude ne saura dépasser 30 % de son coût total et est plafonné à 5 000 €.

En ce qui concerne les actions menées dans le cadre de l'année de préfiguration, celles-ci devront répondre aux enjeux et priorités du ministère de la Culture pour que leur accompagnement financier par la DRAC soit envisagé après validation du programme d'actions de l'année par le comité de pilotage.

Modalités de versement des subventions

La contribution de la DRAC sera précisée après dépôt d'une demande de subvention par la communauté de communes comportant les éléments relatifs à l'étude et aux autres actions envisagées, ainsi que le plan de financement prévisionnel. La subvention accordée fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention ou d'une convention financière annuelle.

ARTICLE 8 : La durée

Cette convention est conclue entre le territoire, le Département de Loire-Atlantique et l'Etat-DRAC pour une durée de 1 an à la date de notification de la présente convention.

ARTICLE 9 : La résiliation

Le Département et l'Etat-DRAC se réservent le droit de mettre fin à leur aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la convention en cas de non-respect des axes de partenariats ou de non réalisation des projets validés pour cette année de préfiguration.

ARTICLE 10 : La Communication

Les bénéficiaires de financements s'engagent à faire apparaître le soutien apporté par le Département et l'État-DRAC, sur tous les documents informatifs ou promotionnels, édités ou mis en ligne par eux.

Ces documents devront intégrer sous le logo du Département la mention suivante :

« Ces projets mis en œuvre dans le cadre de la démarche partenariale « Projets Culturels de Territoire », proposée par le Département aux intercommunalités de Loire Atlantique, bénéficient d'un soutien technique et financier du Département et de l'État - Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire (DRAC). Pour plus d'informations : www.loire-atlantique.fr/projetculturelterritoire »

Ils s'engagent d'autre part à faire apparaître le(s) logo(s) du Département et de l'État-DRAC en mentionnant ce soutien dans toute communication destinée à la presse ou autre support médiatique (radio, TV, réseaux sociaux...)

Par ailleurs, toute étude réalisée avec une participation financière du Conseil départemental ou de l'État devra comporter le logo de la collectivité publique concernée. Au terme de l'étude, un exemplaire papier et informatique seront remis au Département et à l'État.

ARTICLE 11 : Recours

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif compétent.

Fait, en 3 exemplaires à :

Le :

Monsieur Philippe GROSVALET
Président du Conseil départemental
de Loire-Atlantique

Monsieur Alain HUNAULT
Président de la de la Communauté de
Communes Châteaubriant-Derval,

Pour l'État,

PROJETS CULTUREL DE TERRITOIRES DE LOIRE-ATLANTIQUE

Annexes

1. La présentation du territoire..... p10
2. Le dispositif partenarial des projets culturels de territoire..... p11
3. La politique culturelle de la Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire p12
4. Programme opérationnel de la période de préfiguration p13

1. La présentation du territoire

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a une politique culturelle affirmée et elle a la propriété et la responsabilité de nombreux équipements culturels (conservatoire, bibliothèques et médiathèques, pôle musical, ateliers 25-29, galerie 29, studio de musique) qui irriguent le territoire.

Les priorités culturelles de la Communauté de communes sont les suivantes :

- La poursuite des enseignements artistiques (conservatoire, école de musique),
- Le soutien aux pratiques amateurs,
- Le développement de la lecture publique à travers un nouveau projet,
- Le développement des arts plastiques,
- Le développement de l'éducation artistique et culturelle,
- Le développement des résidences artistiques,
- Le développement de la diffusion culturelle,
- Le soutien aux associations culturelles,
- Le développement des partenariats.

Pendant l'année de préfiguration du Projet Culturel de Territoire, les axes de développement seront :

- la mise en place d'un nouveau projet de lecture publique (professionnalisation, actions culturelles et formation des équipes),
- le développement des parcours d'éducation artistique et culturelle dans tous les domaines artistiques en y développant les partenariats culturels et en y invitant des artistes reconnus,
- le développement de résidences (résidence d'écriture et résidence de cinéma d'animation),
- la mise en place de parcours d'art et l'ouverture de la galerie 29,
- la mise en place d'une étude pour accompagner la création d'un Projet Culturel de Territoire pour l'ensemble des 26 communes.

2. Le dispositif partenarial des projets culturels de territoire

Les objectifs

Le dispositif partenarial des « Projets Culturels de Territoire » (PCT), initié par le Département de Loire-Atlantique, a pour objectifs de :

- Accompagner les territoires dans la mise en œuvre de politiques culturelles de qualité
- Faciliter l'accès aux arts et à la culture sur l'ensemble du département
- Encourager les pratiques artistiques et culturelles sur les territoires
- Permettre aux artistes d'élargir leurs possibilités de rayonnement et de s'impliquer dans des projets de proximité

La démarche

La démarche s'adresse aux établissements publics de coopération intercommunale [EPCI] volontaires et disposés à :

- Favoriser les solidarités territoriales,
- S'inscrire dans une dynamique de réseau,
- Mutualiser les moyens humains et financiers,
- Mettre en œuvre des projets cultures adaptés à l'échelle de leur territoire.

Les territoires formalisent leur projet en deux étapes :

1. L'élaboration [*période de préfiguration, en amont de la convention*]
2. Puis, sa mise en œuvre et son évaluation, dans le cadre d'une convention territoriale de développement culturel [*3 ans de mise en œuvre + 1 an d'évaluation*].

Un accompagnement du Département à trois niveaux

L'accompagnement du Département est certes financier, mais articule également conseil en ingénierie et soutien technique, tout en encourageant le dialogue entre élus des territoires et du Département, et avec les acteurs culturels.

La concertation au cœur de la démarche

La concertation prônée par le Département pour la mise en œuvre et le suivi des projets est privilégiée pour encourager les échanges, tant à l'échelle du territoire, qu'entre partenaires institutionnels et établissements culturels.

Les priorités d'intervention :

- . Présence artistique
- . Éducation artistique et culturelle
- . Enseignements et pratiques artistiques en amateur
- . Lien Culture/Social
- . Développement d'un réseau de lecture publique
- . Valorisation des ressources patrimoniales

⇒ Avec pour objectifs :

- . Transversalité des politiques publiques : culturelles, éducatives, sociales, touristiques ...etc.
- . Solidarité territoriale
- . Co construction des politiques publiques
- . Professionnalisation du secteur

3. La politique culturelle de la Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire

Depuis sa création, l'une des missions essentielles du ministère de la Culture est de rendre accessibles au plus grand nombre le patrimoine architectural et artistique ainsi que les œuvres de création contemporaine.

Cet objectif a entraîné la mise en œuvre de politiques spécifiques, se rajoutant aux missions régaliennes de préservation du patrimoine et de soutien à la création. A partir des années 80, le développement culturel devient un fondement de la politique globale du ministère de la Culture. Il pose des principes toujours à l'œuvre : prise en compte de toutes les disciplines artistiques et culturelles, ancrage des actions dans les territoires, en partenariat avec les collectivités territoriales.

Les conventions de développement culturel conclues avec les collectivités territoriales s'inscrivent dans le double objectif de veiller à une répartition équilibrée de l'offre culturelle sur les territoires et de faciliter l'accès des publics à la culture. Priorité du ministère de la culture, l'éducation artistique et culturelle est un vecteur essentiel de démocratisation et un levier important pour le développement culturel des territoires.

L'accompagnement de la présente convention répond ainsi à l'ambition ministérielle de démocratisation culturelle, au développement de la présence artistique au plus près des citoyens et participe à l'aménagement culturel du territoire. Il répond également au développement de l'éducation artistique et culturelle, priorité présidentielle et gouvernementale, vecteur essentiel de démocratisation culturelle et levier important pour le développement culturel des territoires. La convention engage ainsi une démarche concertée auprès d'acteurs de politiques publiques désireux d'inscrire une politique culturelle ambitieuse et qualifiée dans la durée.

4. Programme opérationnel de la période de préfiguration

Préfiguration - 1er semestre 2021 + Saison 2021/22					Financements prévus						
Actions prévues Volet Fonctionnement	Maitrise d'ouvrage	échéancier	Type de fiche	Total	TERRITOIRE				PARTENAIRES		
					Pays	EPCI	Communes	Associations	Département	Région	
Axe 1 - DEFINITION DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE					18 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €
Fiche N°1	Etude de préfiguration	CC Châteaubriant Derval	2020/21	Méthode & Action	18 000,00 €		7 000,00 €			6 000,00 €	
Axe 2 - ACTIONS DE PREFIGURATION (expérimentations)					131 463,00 €	0,00 €	58 300,00 €	0,00 €	0,00 €	39 700,00 €	4 000,00 €
Fiche N°2	Parcours d'éducation artistique et culturelle	CC Châteaubriant Derval	2021/22	Action	30 000,00 €		12 500,00 €			7 500,00 €	
Fiche N°3	Résidences d'artistes	CC Châteaubriant Derval	2021/22	Action	20 000,00 €		9 000,00 €			5 000,00 €	
Fiche N°4	Galerie d'art et ses parcours	CC Châteaubriant Derval	2021/22	Action	10 000,00 €		4 000,00 €			0,00 €	
Fiche N°6	LP - Professionnalisation du réseau de LP <i>Création d'un poste Poste LP / Accueil de groupes Extension des heures d'ouverture tenues par des professionnels</i>	CC Châteaubriant Derval	2021	Action	42 463,00 €		14 800,00 €			22 200,00 €	
					37 000,00 €		14 800,00 €			22 200,00 €	
Fiche N°7	LP - Actions culturelles en lecture publique	CC Châteaubriant Derval	2021/22	Action	24 000,00 €		18 000,00 €			0,00 €	4 000,00 €
Fiche N°8	LP - Formation en LP	CC Châteaubriant Derval	2021/22	Action	5 000,00 €		0,00 €			5 000,00 €	
TOTAL / FONCTIONNEMENT					149 463,00 €	0,00 €	65 300,00 €	0,00 €	0,00 €	45 700,00 €	4 000,00 €
							65 300,00 €				

AR-Préfecture

044-200072726-20201218-468-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-12-2020

Publication le : 18-12-2020



Le Président,

Alain HUNAUT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – à la Halle de Béré - sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
	M. François-Xavier LE HECHO	X				
DERVAL	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY			X	P	M. Dominique DAVID
	M. Michel HORHANT	X				
	Mme Laurence LE BIHAN	X				
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
	Mme Lucie PAUL	X				
FERCE	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON	X				
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES	X				
JUIGNE LES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				

LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY			X	P	M. Hervé DE TROGOFF
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER			X	P	M. Alain RABU
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY			X		
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX			X	P	M. Jean-Michel DUCLOS
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER					
		X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	Mme Fabienne JOUAN			X	P	Mme Edith MARGUIN
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Madame Lucie PAUL

M. Michel HORHANT est arrivé à 17 h 45 lors de la lecture de la délibération n° 118 relative à la facturation des activités du Conservatoire à rayonnement intercommunal de musique, danse et art dramatique.

Mme Laurence LE BIHAN a quitté la séance du conseil communautaire à 19 h 46 lors de la lecture de la délibération n° 140 relative au choix du mode de gestion de l'espace aquatique de Derval.

AR-Préfecture

044-200072726-20201218-468-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-12-2020

Publication le : 18-12-2020



Le Président,

Alain HUNAU